|  |  |
| --- | --- |
| Description: Macintosh HD:Users:meganbegley:Desktop:Nordiq Canada Logo files:JPEG:Stacked (Main logo):Nordiq Canada_stacked logo.jpg | **AVIS D’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE** 15 h HE le 17 juin 2023 à l’Hotel on Pownal, 146 rue Pownal , Charlottetown PE; option vidéoconférence pour ceux qui ne peuvent pas assister en personne:<https://zoom.us/j/8831663314?pwd=MHdLYXB2NXp4UW9jSXR5TWJGUXF3UT09> (Meeting ID: 883 166 3314; Mot de passe : 834034) |

Le présent sert d’avis de convocation de l’Assemblée générale annuelle de Nordiq Canada (Cross-Country Ski de fond Canada) le 17 juin à 15 h HE:

1. Ouverture de séance et mot de bienvenue
2. Présentation et confirmation des délégués votants
3. Adoption de l’ordre du jour
4. Déclaration de conflit d’intérêts
5. Adoption du procès-verbal de [l’AGA 2022](https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Proces-verbal-de-lAGA-2022-1-1.pdf) et de [l’assemblée spéciale des membres](https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Proces-verbal-de-l-assemblee-speciale-des-membres.pdf)
6. Rapports du conseil, des comités et du personnel (rapports du personnel présenter le vendredi)
7. États financiers 2022-23
8. Sélection des comptables-vérificateurs pour 2023-24
9. Changement proposé aux généraux (aucun changement à ratifier; proposition potentiel des membres sur la sécurité dans le sport)
10. Élections des nouveaux administrateurs (postes disponibles : deux administratrices et deux administrateurs indépendant(e)s; [nominations reçus](https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/AGM_Board-Nominees-1.pdf))
11. Date et lieu de l’AGA 2024
12. Levée de la séance

**FORMULAIRE DE DÉLÉGUÉ(E) DE DIVISION À DROIT DE VOTE, AGA 2023**

Si le président ou la présidente de division ne vote pas, vous devez soumettre ce formulaire à mbegley@nordiqcanada.ca au plus tard sept jours avant l’AGA.

Le présent formulaire est destiné aux représentant(e)s de Division qui assisteront à la réunion à la place du/de la président(e) de Division.

Le présent sert de confirmation que (nom) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

est investi(e) de l’autorité de représenter la Division de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

à l’assemblée générale annuelle de Nordiq Canada, qui se tiendra à la date et à l’endroit susmentionnés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À faire dûment signer par votre président de Division

**Proposition possible des membres pour la modification des règlements généraux sur la sécurité dans le sport**

Étant donné que les changements suivants représentent un « changement fondamental », les clauses 95, 96 et 98 des règlements généraux indiquent que le conseil de Nordiq Canada ne devrait pas adopter de résolution à ratifier à l'AGA ; le conseil a plutôt recommandé ces changements aux membres votants. Lors de l'AGA, les membres décideront s'ils proposent et adoptent les changements par le biais d'une résolution spéciale. Une résolution spéciale requiert une majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés pour être adoptée.

10. Division membre : organisme, association ou société reconnue par la Fédération comme la seule instance dirigeante du ski de fond dans une province ou un territoire, qui est affiliée comme membre de la Fédération et a convenu de respecter les Règlements généraux de la Fédération, de même que ses politiques, procédures et règlements et a adopté les politiques de sport sécuritaire de la Fédération, avec leurs modifications successives, à moins que la Fédération ne convienne que la division membre n'est pas en mesure de le faire en raison de lois provinciales ou territoriales, d'exigences provinciales ou territoriales en matière de financement et/ou d'autres réglementations en vigueur.

12. Admission des membres : une candidature au titre de membre sera acceptée aux conditions suivantes :

1. Le candidat soumet une demande d’adhésion selon les normes de la Fédération;
2. Le candidat a déjà été membre de la Fédération et était membre en règle au moment où son adhésion a pris fin;
3. Le candidat a payé la cotisation ou les frais d’adhésion déterminés par le conseil;
4. Le candidat répond à la définition de membre décrite aux articles 10 ou 11 selon le cas;
5. La candidature a été approuvée par le conseil d’administration, un comité ou une personne à qui le conseil d’administration a confié cette responsabilité;
6. Le candidat accepte de se conformer aux statuts, politiques, procédures, règles et règlements de la Fédération et d'adopter les politiques de la Fédération en matière de sport sécuritaire, avec leurs modifications successives, à moins que la Fédération ne convienne que la division membre n'est pas en mesure de le faire en raison de lois provinciales ou territoriales, d'exigences provinciales ou territoriales en matière de financement, et/ou d'autres réglementations en vigueur.

21. Définition : un membre de la Fédération est considéré comme en règle s’il respecte les conditions suivantes :

1. Il n’a pas cessé d’être membre;
2. Il n’a pas été suspendu ou exclu de la Fédération et aucune limitation ou sanction ne lui a été imposée;
3. Il a rempli et remis tous les documents demandés par la Fédération;
4. Il s’est conformé aux Règlements de la Fédération ainsi qu’à ses politiques, procédures et règlements et a adopté les politiques de sport sécuritaire de la Fédération, avec leurs modifications successives, à moins que la Fédération ne convienne que la division membre n'est pas en mesure de le faire en raison de lois provinciales ou territoriales, d'exigences provinciales ou territoriales en matière de financement et/ou d'autres réglementations en vigueur;
5. Il ne fait pas l’objet d’une enquête ou d’une mesure disciplinaire de la Fédération et, s’il a été soumis à une mesure disciplinaire, il en a respecté toutes les conditions à la satisfaction du conseil d’administration; et
6. Il a payé toutes les cotisations prévues ou remboursé toutes ses dettes envers la Fédération.